

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LAÏC OMNISPORT WAHAGNIES (CLOSW)

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du Club Laïc OmniSport Wahagnies ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation et au siège du club.

Il peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 : inscriptions

Les inscriptions sont enregistrées à partir du mois de juin et tout au long de la saison sportive.

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive (possibilité d'étagement du règlement en trois fois).

Article 3 : accès aux installations

L'accès aux installations du Club Laïc OmniSport Wahagnies est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les terrains d'entraînements sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par le Club Laïc OmniSport Wahagnies après avis du bureau directeur.

Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club. Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans la salle avant d'y déposer leurs enfants. Le CLOSW décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures d'entraînement ou hors de la présence d'un entraîneur ou d'un représentant légal du club.

Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisation réglée). Une tolérance est acceptée pour deux séances d'essai après établissement d'une décharge de responsabilité.

L'entraînement dans la salle des sports se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors de la salle ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

Aucun matériel que celui de handball ne doit être stocké dans la salle, même provisoirement, sauf autorisation du Bureau.

Les installations sportives doivent être fermées pour 23h00 après avoir vérifié la parfaite fermeture des différentes issues.

Article 4 : horaires des créneaux affectés

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, des créneaux d'entraînements sont répartis.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du bureau Directeur. Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs et se présenter 10 mn avant le début de l'entraînement.

Article 5 : utilisation des installations sportives

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.

Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation mise à disposition du club par la mairie et des consignes de sécurité qui leur sont données.

Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'évènements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le CLOSW mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 6 : entretien des installations

En semaine, les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations.

En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

Il est interdit de boire et de manger dans les tribunes.

Les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs de la salle (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...).

Article 7 : éthique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la F.F.H.B (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

En cas d'infraction à ces règles, le CLOSW se réserve le droit de demander à la F.F.H .B. de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le CLOSW de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé.

Le CLOSW se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 8 : participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent aux compétitions du week-end doivent absolument en informer le club en début de saison

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe à la date et heure du match avant de déposer leurs enfants. Le CLOSW décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures de matchs ou hors de la présence d'un entraîneur ou d'un représentant légal du club.

Article 9 : déplacements

Le transport des joueurs est réalisé par leur propre moyen, par celui des parents accompagnateurs pour les mineurs, ou des responsables d'équipes. En fin d'année civile, le Bureau Directeur peut délivrer une attestation fiscale pour abandon de frais engagé par les bénévoles. Pour rappel, la condition de la délivrance de cette attestation est : le transport de coéquipiers, joueurs (dans le cas des parents) ou être dirigeant d'équipe. Il ne sera pas délivré d'attestation pour des déplacements pour le propre compte du conducteur ou de son enfant (entraînements, transport isolé pour une compétition).

Le départ pour la compétition se fait depuis la salle des sports (sauf instruction particulière du dirigeant d'équipe). Les départs isolés doivent être exceptionnels et motivés.

Rappel, le code de la route s'applique lors des déplacements.

Pour des déplacements longues distances, le club peut organiser un transport spécifique : bus, mini-bus, ... Il est décisionnaire sur ce sujet. Dans le cas de bus, il peut proposer des places aux spectateurs en contrepartie d'une participation aux frais.

Article 10 : participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, ...).

Article 11 : pertes et vols

Le club décline toutes responsabilités en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

Article 12 : vols sur le parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.